Extrait d'un volume de notre collection TÀP
http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180

Lydie Lansard

MUTATIONS DU PERSONNAGE DE PILATE
dans les adaptations françaises médiévales des *Actes de Pilate*

Composés en grec au IVe siècle, les *Actes de Pilate* ont été constamment copiés, abrégés, amplifiés, transformés jusqu'au début du XXe siècle[1]. Objet de *translatio*, ce récit apocryphe qui relate le procès et la Passion du Christ a subi diverses traductions, transmissions et appropriations[2] et a été diffusé dans tout l'Occident chrétien. Aujourd'hui conservé dans des dizaines de manuscrits grecs et plus de quatre cents manuscrits latins, il connaît donc de nombreuses recensions, tant anciennes (grecques, latines, coptes, syriaques, arméniennes, géorgiennes) que vernaculaires (français, catalan, occitan, italien, anglais, norrois, germanique, islandais[3]...). En effet, différentes traductions, pour la plupart directement adaptées du latin, ont vu le jour entre le XIIe et le XVe siècle, parmi lesquelles figurent de nombreuses versions en ancien et moyen français contenues dans pas moins de quatre-vingts témoins[4]. On peut d'emblée mesurer la diffusion exceptionnelle de ce texte qui n'a cessé d'être copié et remanié et ce, bien après la Contre-Réforme qui signera sa mise à l'Index[5].

Certaines de ces réécritures françaises médiévales font considérablement évoluer les personnages. Comment renouvellent-elles le personnel initial du récit et, en particulier, Pilate, personnage central, suffisamment connu pour préexister à la réception du récit de la Passion ? En nous limitant à trois Passions considérées comme des adaptations tardives de l'apocryphe – une interpolation comprise dans une *Histoire de la Bible* inédite[6], la *Complainte de Notre Dame*[7] et la *Passion selon Gamaliel*[8] –, nous nous interrogerons sur les modalités de variation de cette

figure historique et culturelle, qui prend sa source dans les écrits néo-testamentaires[9] mais poursuit son cheminement littéraire dans les adaptations tardives de l'apocryphe[10]. Alors que, dans la tradition des *Actes de Pilate*, Pilate se constitue aussi bien comme personnage historique que comme scripteur du texte, le mécanisme de *translatio* modifie, voire bouleverse cette identité de l'apocryphe pour remodeler un personnage aux multiples facettes[11].

Le récit des *Actes de Pilate* s'ouvre sur la mise en accusation de Jésus : les Juifs se rendent auprès de Pilate pour accuser Jésus d'agir de façon démoniaque. S'ensuit la comparution de ce dernier, amené par un serviteur qui se met à l'adorer et qui sera interrogé sur sa conduite par Pilate. Après s'être expliqué devant Pilate et devant les Juifs, rappelant en particulier l'entrée messianique de Jésus à Jérusalem, le serviteur amène une nouvelle fois le Christ devant le procurateur. C'est alors qu'un premier miracle a lieu : les enseignes de Pilate s'abaissent à son entrée. Après le remplacement de leurs porteurs par de robustes Juifs, les enseignes s'inclinent de nouveau lors de la troisième entrée du Christ. Durant le procès lui-même, Pilate s'entretient trois fois en privé avec Jésus, deux fois avec les douze Juifs qui soutiennent que Jésus n'est pas né de fornication, mais également avec les anciens Juifs. Il leur propose de relâcher un prisonnier, renvoie le Christ à Hérode, et prononce la sentence de mort. Pilate fait aussi inscrire le fameux INRI et donne le corps du Christ à Joseph d'Arimathie.

En tant que représentant de l'autorité romaine, Pilate est défini dans les *Actes de Pilate* par sa fonction politique éminente de procurateur. Il est aussi caractérisé par le lieu qu'il occupe et l'espace dans lequel il évolue seul, le prétoire. Cependant Pilate n'appartient pas exclusivement à la romanité et apparaît aussi comme un familier du judaïsme, d'une part, par le couple qu'il forme avec Procula, de confession juive, d'autre part, par sa parfaite connaissance des Écritures. En effet, lors du procès, il rappelle le secours apporté par Dieu au peuple hébreu lors de la sortie d'Égypte (Dt 5,6), le passage de la mer Rouge (Ex 13,17-15,21), l'envoi de manne et de cailles (Ex 16), le don de la Loi sur le Sinaï (Ex 34), ainsi que l'épisode du veau d'or (Ex 32). Il oppose même aux Juifs un interdit de leur loi : « Vous avés en vostre loi : *Non occides* »[12], en référence à Ex 20,13 et à Dt 5,17. L'identité de Pilate, partagé entre la romanité, relative à sa fonction, et la judéité, par son mariage, en est comme brouillée. Elle paraît d'autant plus problématique que certains passages du texte le présentent comme étranger à cette culture. Il ne cesse de questionner les Juifs et leur demande par exemple ce que signifie le terme *Osanna* ou encore quel est le temple dont ils redoutent la destruction. Dans la recension A de l'apocryphe, lors de son premier entretien avec Jésus, Pilate demande au Christ s'il pense qu'il est juif lui-même. La question mérite d'être posée, car à cette étrangeté à la Loi s'oppose, dans le même récit, une